

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 14 décembre 2016

Objet : Demande d'accès – Lettre réponse concernant la demande n° 200605897

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 2 décembre dernier concernant Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc à Port-Cartier. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation émis à Bioénergie AR Côte-Nord Canada, daté du 4 mai 2016, ayant pour objet « Implantation et exploitation d'une usine de biocarburant » signé par monsieur Alain Gaudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 3 pages.

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23,24 et 53,54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

COPIE

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec 

Sept-Îles, le 4 mai 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Bioénergie AE Côte-Nord Canada inc.
8770, boulevard Langelier, bureau 216
Saint-Léonard (Québec) H1P 3C6

N/Réf. : 7610-09-01-0227601
401347914

Objet : Implantation et exploitation d'une usine de biocarburant

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 16 décembre 2015, reçue le 17 décembre 2015 et complétée le 29 avril 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation d'une usine de fabrication de biocarburant située sur le terrain de la scierie Arbec à Port-Cartier. L'usine traitera un maximum de **art. 23-24** par année de **art. 23-24** et produira **art. 23-24** par année de **art. 23-24** en opération normale, pour un maximum de **art.23-24**

Les coordonnées du projet (Géo Nad 83, degrés décimaux) sont les suivantes :

Latitude : 50,025166
Longitude : - 66,81949

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 décembre 2015, signée par **art. 53-54** en éco-ingénierie chez Groupe S.M. International inc., concernant une demande de certificat d'autorisation, 1 page à laquelle est joint le document suivant :
 - document intitulé « Projet industriel – Usine de biocarburant à Port-Cartier à Port-Cartier – Demande de C.A. en vertu de l'article 22 de la LQE », 41 pages et 17 annexes.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 2 mars 2016, signée par **art. 53-54** concernant de l'information supplémentaire et des engagements, 8 pages;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 mars 2016, signée par **art. 53-54** concernant de l'information supplémentaire sur le projet, 1 page à laquelle est joint le document suivant :
 - document intitulé « Addenda 1 Projet industriel – Usine de biocarburant à Port-Cartier – Demande de C.A. en vertu de l'article 22 de la LQE », 31 pages et 11 annexes dont :
 - annexe 6 : plans d'aménagement et des conduites, n° de projet 3679-410, dessins n°s EN-001, EN-001A, EN-002, EN-003, EN-004, EN-005 et EN-006, signés et scellés le 1^{er} mars 2016 par **art. 53-54**
 - annexe 7 : plan de procédés, n° de projet 101025B, dessins n°s 200-E-0200, 200-E-0201, 200-E-0202 et 200-E-0203, signés scellés le 3 mars 2016 **art. 53-54**
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} avril 2016, signée par **art. 53-54** concernant de l'information supplémentaire sur le projet, 1 page à laquelle sont joints sept plans dont :
 - plans n° de projet 3679-410, dessins n°s 00-01-001 et 00-00-200, signés scellés le 30 mars 2016 pa **art. 53-54**

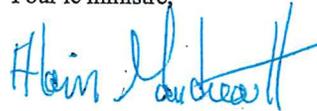
- plans n° de projet 3679-420, dessins n°s 00-01-100, 00-01-200, 00-01-201 et 00-01-300, signés et scellés le 31 mars 2016 par **art. 53-54**
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 22 avril 2016 par **art. 53-54** Ensy Technologie inc., concernant de l'information supplémentaire sur le projet;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 25 avril 2016 par **art. 53-54** Ensy Technologie inc., concernant de l'information supplémentaire et des engagements sur le projet;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 29 avril 2016 par **art. 53-54** Ensy Technologie inc., auquel est annexée :
 - lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 28 avril 2016, signée par **art. 53-54** EA Côte-Nord Canada Bioenergy inc., concernant de l'information supplémentaire et des engagements de suivi, d'exigences de rejets de l'eau et de construction d'un système traitement de l'eau **art. 23-24** Saint-Laurent pour enlever le **art. 23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



AG/MR/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Côte-Nord

Préparé par : 
Véridé par :

